

N°ARR2023-914	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE LUCIEN SAMPAIX**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

**Vu** les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et les Décrets subséquents,

**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la nécessité pour la ville d'organiser le stationnement sur la voie publique ,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

**Arrête,**

**Article 1 :** Le présent **arrêté permanent** sera mis en vigueur dès la signature de celui-ci.

**Article 2 :** Le stationnement rue Lucien Sampaix entre la rue de Rougemont et l'avenue du Général Leclerc sera unilatéral permanent coté numéros impairs.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville de Sevrans.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 6** : Copie du présent arrêté en sera adressée à :

\* Police municipale de Sevrans

\* Service Voirie / Mobilier Urbain / Communication

**Fait à Sevrans.**